

CULTURE**Implantation du Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National du Val-de-Marne en préfiguration à la Manufacture des Œillets**

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 22 septembre 2011, le Conseil municipal a décidé de lancer un concours restreint d'architecture en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre de niveau « esquisse » avec certains éléments de rendus de niveau avant projet sommaire pour l'implantation du Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National du Val-de-Marne en préfiguration à la Manufacture des œillets situé au 25/29 avenue Raspail à Ivry-sur-Seine.

Par délibération en date du 20 Septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de l'équipe Roubert-Ravaux-Clément Architectes :

- Architecte : ROUBERT-RAVAUX-CLEMENT ARCHITECTES,
- Scénographe: ARCHITECTURE ET TECHNIQUE,
- Economiste et BET: OTE INGENIERIE,
- BET HQE: OTELIO,
- BET Acoustique: ACOUSTIQUE ET ARCHITECTURES.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 23 octobre 2012 à l'équipe Roubert-Ravaux-Clément Architectes par la Ville d'Ivry-sur-Seine pour un montant de 1 753 600,00 €HT soit 2 097 305,60 €TTC.

1°) Calcul du forfait définitif

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre qui a été calculé à partir d'une enveloppe financière d'un montant de 11 900 000,00 €HT+19,6% soit 14 232 400,00 €TTC et d'un taux d'honoraires de 14,40 % fixé à 1 713 600,00 €H.T. Or, à ce forfait s'ajoutent deux missions complémentaires, une mission SSI (système de sécurité incendie) pour un montant de 25 000,00 €HT, et une mission signalétique pour un montant de 15 000,00 €HT.

Lors des études détaillées, des sujétions techniques imprévues et diagnostiques divers ont mis en évidence la nécessité de prévoir les prestations indispensables au bon fonctionnement des lieux pour un montant total estimatif de 993.000 €HT. Ce montant comprend les prestations suivantes:

- le remplacement de la couverture en zinc,
- la rénovation des réseaux d'assainissement de la Grande Halle,
- la location d'une chaufferie gaz en attendant l'arrivée du réseau de chaleur,
- la création d'un poste de transformation neuf,
- le traitement des peintures au plomb.

Le coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif /Projet s'est élevé à 12 893 000,00 €HT (11 900 000 €+ 993 000 €) + 19,6% soit 15 420 028,00 € TTC.

Si l'on fait application de l'article 2.2 de l'acte d'engagement, le forfait définitif serait fixé à :
 $12\,893\,000,00\ \text{€HT} \times 14,40\ \% = 1\,856\,592,00\ \text{€HT}$.

Après négociation avec la maîtrise d'œuvre il est proposé de modifier le taux de rémunération de cette dernière. Le nouveau taux d'honoraires passe ainsi de 14,40% à 14,31 %.

Le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre devient alors :
 $12\,893\,000,00\ \text{€ HT} \times 14,31\ \% = 1\,844\,988,30\ \text{€ HT}$ contre 1 856 592,00€ HT négocié initialement (hors mission SSI non indexée et fixée à 25 000 €HT et signalétique non indexée et fixée à 15 000 €HT).

2°) Honoraires dus à des missions supplémentaires imprévues :

Durant les études d'Avant-Projet Définitif, il a été décidé de passer les marchés de travaux en lots séparés pour respecter la qualité des prestations scéno-techniques attendues.

En raison de l'allotissement des marchés de travaux, il est nécessaire de confier à notre maîtrise d'œuvre deux missions supplémentaires :

- d'Organisation, de Pilotage et de Coordination (140 900,00 €H.T.),
- et de Synthèse (35 810,00 €H.T.),

pour un montant de 176 710,00 €HT.

Ces deux missions supplémentaires sont comprises dans les aléas du bilan général de l'opération et n'entraîneront par conséquent aucune augmentation du montant global de l'opération prévu à la programmation d'Investissement prévisionnelle de la Ville.

Cet avenant n°1 augmente le montant initial du marché et le porte à 2 061 698,30 € HT
(1 844 988,30 €+ 25 000 €+ 15 000 €+ 176 710 €).

Cet avenant étant supérieur à 5% du montant global initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis le 16 janvier 2014.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 308.098,30 €HT (2 061 698,30 €- 1 753 600,00 €[montant initial du marché]), relatif à l'implantation du Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National du Val-de-Marne en préfiguration à la Manufacture des Œillets.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif.

P.J. : avenant.

CULTURE

Implantation du Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National du Val-de-Marne en préfiguration à la Manufacture des Œillets

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 70 et 74,

vu sa délibération en date du 20 septembre 2012 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'implantation du Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National du Val-de-Marne en préfiguration à la Manufacture des Œillets au groupement conjoint, ROUBERT-RAVAUX-CLEMENT ARCHITECTES :

- Architecte : ROUBERT-RAVAUX-CLEMENT ARCHITECTES,
- Scénographe : ARCHITECTURE ET TECHNIQUE,
- Economiste et BET : OTE INGENIERIE,
- BET HQE : OTELIO,
- BET Acoustique : ACOUSTIQUE ET ARCHITECTURES,

considérant que des prestations complémentaires ont été demandées par la Ville d'Ivry-sur-Seine, en cours d'études,

considérant qu'il y a lieu en conséquence, de conclure un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

considérant que cet avenant d'un montant de 308 098,30 € HT, engendre une augmentation de 17,56% du montant global initial du marché,

vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2014,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 37 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'implantation du Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National du Val-de-Marne en préfiguration à la Manufacture des Œillets avec le groupement conjoint Roubert-Ravaux-Clément Architectes, mandataire.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014